

PROJET D'AVIS A

Les incidences générales de la téléphonie IP pour les Membres de l'UIT en ce qui concerne:

- a) **les politiques et les réglementations des Etats Membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications;**
- b) **les incidences de la téléphonie IP pour les pays en développement, en particulier pour ce qui est des politiques et du cadre réglementaire ainsi que des aspects techniques et économiques;**
- c) **les répercussions de la téléphonie IP sur les activités des Membres des Secteurs, notamment en ce qui concerne les questions financières et les débouchés commerciaux.**

Le troisième Forum mondial des politiques de télécommunication (Genève, 2001),

considérant

que, conformément aux dispositions de base de la Constitution de l'UIT, l'Union a pour objet:

- de maintenir et d'étendre la coopération internationale entre tous ses Etats Membres pour l'amélioration et l'emploi rationnel des télécommunications de toutes sortes;
- de favoriser le développement de moyens techniques et leur exploitation la plus efficace, en vue d'augmenter le rendement des services de télécommunication, d'accroître leur utilité et de généraliser le plus possible leur utilisation par le public;
- de s'efforcer d'étendre les avantages des nouvelles technologies de télécommunication à tous les habitants de la planète,

reconnaissant **[incidences économiques plus générales pour un pays]**

- a) que le déploiement de réseaux et d'applications IP peut s'avérer utile aux utilisateurs, aux industries et à l'économie dans son ensemble, car il favorise l'innovation technique et commerciale ainsi que la diversité et la croissance au sein de l'économie;
- b) que ces nouvelles possibilités de communication améliorées peuvent être essentielles pour le développement d'autres secteurs de service, ainsi que pour la production et la distribution des biens dans l'économie mondiale tout entière;
- c) que les applications vocales IP devraient devenir plus rapidement disponibles à des coûts économiques, au profit de tous les utilisateurs et de toutes les industries, du fait qu'elles sont fournies conformément aux principes de la libre concurrence, en vertu desquels il existe de multiples sources ou moyens possibles de répondre aux besoins des utilisateurs et de l'industrie;
- d) que la téléphonie IP devrait être considérée comme étant une occasion exceptionnelle pour tous les pays de s'adapter à la convergence des technologies de l'information et de la communication et de développer leurs réseaux afin d'augmenter la disponibilité et l'utilisation d'une gamme élargie de capacités de communication modernes,

notant **[incidences pour les opérateurs]**

- a) l'extension continue de l'Internet et des réseaux IP comme principal support des communications et du commerce;

- b) que la souplesse des technologies IP aboutira à l'intégration des réseaux téléphoniques et de données, de sorte que les fournisseurs pourront tirer parti des synergies et des réductions de coût qui leur permettront d'offrir de nouveaux services et applications novateurs au profit de tous et, selon les prévisions, que les recettes tirées de ces services pourraient dépasser prochainement celles qui sont imputables seulement à la téléphonie;
- c) que les réseaux à commutation par paquets qui peuvent assurer la téléphonie IP sont conçus pour utiliser divers moyens et technologies pour leurs réseaux de base et systèmes d'accès, dont les technologies hertziennes;
- d) que les systèmes hertziens mobiles devraient évoluer vers la mise en place d'une architecture IP permettant de fournir des services intégrés de téléphonie, de données et multimédias, ainsi que l'accès à l'Internet;
- e) que tous les Membres des Secteurs doivent faire face aux problèmes et saisir les possibilités qui se présentent pendant cette période de transition vers une industrie tributaire du marché;
- f) que de nombreux fournisseurs de services des pays en développement pourraient bénéficier de ressources et de compétences spécialisées supplémentaires en opérant une transition plus harmonieuse et plus rapide vers la mise en place de réseaux et d'applications IP,

conscient [incidences pour les politiques et la réglementation des pouvoirs publics]

- a) que chaque Etat Membre a le droit souverain d'élaborer des politiques relatives aux télécommunications en vue de répondre à ses besoins et objectifs;
- b) que les Etats Membres appliquent des politiques visant à:
 - i) attirer des investissements de capitaux pour financer une infrastructure desservant les utilisateurs et l'ensemble de la société;
 - ii) stimuler l'innovation afin que des applications et des produits susceptibles de répondre aux besoins de tout un chacun puissent être offerts sur le marché;
 - iii) exploiter les synergies entre les investissements de capitaux et l'innovation de manière à promouvoir un développement économique durable propre à attirer de nouveaux investissements et à créer l'environnement nécessaire pour encourager de nouvelles innovations;
- c) que les Etats Membres ont des objectifs légitimes à atteindre dans le secteur des télécommunications eu égard à la politique gouvernementale, y compris l'accès/le service universel, les marchés concurrentiels, l'innovation technologique et le transfert des connaissances techniques ainsi que le développement des ressources humaines;
- d) que si la téléphonie IP peut avoir un effet négatif sur les recettes de la téléphonie obtenues par un certain nombre d'opérateurs de télécommunication, en particulier dans certains pays en développement, il pourrait aussi en résulter un gain sur le plan des recettes pour d'autres opérateurs et fournisseurs de services de télécommunication, ainsi qu'un gain général pour la prospérité de l'économie tout entière;
- e) que la croissance dynamique des réseaux, applications et services IP résulte de l'effet combiné des investissements du secteur privé et des innovations ainsi que de la réglementation minimale ou légère des pouvoirs publics, et que cette réglementation devrait viser à favoriser une concurrence réelle;
- f) que les initiatives et les politiques relatives aux réseaux IP tireraient profit des contributions des utilisateurs (consommateurs et organisations commerciales),

estime

- a) que c'est sur un marché où les consommateurs ont le choix entre de multiples sources ou moyens possibles de répondre à leurs besoins que les applications de téléphonie IP seront offertes de la manière la plus efficace, car alors seulement les particuliers, les entreprises et l'économie tout entière recueilleront les avantages de l'innovation et de la rentabilité;
- b) que la réglementation peut s'avérer appropriée en cas d'inefficacité du marché ou lorsque les intérêts publics ne peuvent être satisfaits comme il convient par l'industrie (par exemple, l'accès/le service universel);
- c) que les Etats Membres devraient examiner soigneusement les incidences de l'application des régimes réglementaires existants aux services et applications IP,

invite

- 1 les Etats Membres et les Membres des Secteurs à oeuvrer en vue de la mise en oeuvre et du déploiement des technologies et des applications IP, notamment par l'échange d'informations;
- 2 tous les Etats Membres à revoir leurs cadres réglementaires actuels afin:
 - i) d'encourager les investissements, de favoriser l'innovation et de promouvoir le développement;
 - ii) d'atteindre les objectifs de politique fixés par les pouvoirs publics dans le contexte de la convergence des services de communication;
 - iii) d'adopter, en ce qui concerne la téléphonie IP, une méthode concurrentielle afin d'atteindre les objectifs de politique clairement définis par les pouvoirs publics, compte tenu notamment du concept de la neutralité technologique;
- 3 les Etats Membres qui n'ont pas encore décidé d'ouvrir leurs marchés des services de communication à la concurrence à étudier les aspects positifs d'une telle mesure, afin qu'ils soient mieux à même de tirer pleinement parti des avantages des services de communication novateurs offerts en application des principes économiques de la libre concurrence.